

Édition février 2026

Les dépêches juridiques

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE des collectivités, chaque mois dans votre boîte mail.



LA SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE



ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS, 
PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA MAYENNE

Au sommaire

Conseiller municipal candidat sur plusieurs listes d'adjoints

Date de prise en compte du changement de sexe en matière électorale

Bail d'habitation et dépôt de garantie

Algorithme et vidéosurveillance

Permis d'aménager d'un bâtiment agricole

Élections et procuration

La simplification de l'action publique locale

La promulgation de la loi de finances pour 2026

Le remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux

Restauration collective : ouverture de la campagne de télédéclaration 2026 sur les achats de produits durables et de qualité

Campagne de recrutement des alternants



Conseiller municipal candidat sur plusieurs listes d'adjoints

La Haute juridiction de l'ordre administratif a été saisie de la question suivante : un conseiller municipal peut-il être candidat sur plusieurs listes pour l'élection des adjoints ? C'est par l'affirmatif qu'a répondu le juge administratif. Il n'existe effectivement aucune disposition ou aucun principe qui interdit à un conseiller municipal d'être candidat à un poste d'adjoint sur plus d'une liste (**CE, 30 janvier 2026 n°505420**). Un même conseiller municipal peut être candidat sur plusieurs listes d'adjoints, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sincérité du scrutin.

Date de prise en compte du changement de sexe en matière électorale

La réponse ministérielle du 15 janvier 2026 a confirmé que, sous réserve de l'appréciation du juge administratif, le principe de non-rétroactivité du changement de sexe s'applique en matière électorale. Cela signifie que si une personne change de sexe en cours de mandat, cela n'aura un impact qu'à compter la date de son changement et pour l'avenir.

Bail d'habitation et dépôt de garantie

Si après la rupture du bail de location, le locataire se maintient dans le logement et ne paie pas l'indemnité d'occupation, le bailleur peut retenir, sur le dépôt de garantie versé par le locataire, le montant de l'indemnité d'occupation due par celui-ci lorsqu'il se maintient dans les lieux au-delà du terme du bail (**Cdc 29 janvier 2026 n°24-20.758**).

Algorithme et vidéosurveillance

Le Conseil d'Etat a tranché un litige opposant la CNIL et la ville de Nice sur le déploiement d'un système de détection algorithmique des stationnements irréguliers devant l'école. Selon le Conseil d'Etat. « *Les dispositions précitées de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, si elles permettent la mise en œuvre de systèmes de vidéosurveillance des voies publiques, ne sauraient, dans leur silence, être interprétées comme autorisant la mise en œuvre de traitements algorithmiques permettant une analyse systématique et automatisée des images collectées dans des espaces publics au moyen de tels systèmes. Aucune autre disposition n'autorise, par ailleurs, la mise en œuvre de tels traitements* ». Cela signifie que les collectivités ne peuvent pas mettre en place, notamment pour des questions de sécurité, un système de détection d'une infraction fondé sur un algorithme (**CE 30 janvier 2026, req. n° 506370**).



Permis d'aménager d'un bâtiment agricole

Le permis d'aménager, pour être accordé dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole, doit respecter les règles de distance entre les bâtiments agricoles et les habitations occupés par des tiers conformément à [l'article L.111-3 du code de l'urbanisme](#). Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, par le biais d'une dérogation, uniquement après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales ([CE, 6 févr. 2026, n° 498934, GAEC Les Sapins Bleus](#)).

Élections et procuration

Le **12 février 2026**, le ministère de l'intérieur a publié une instruction relative au vote par procuration ([CIRC](#)).

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur dans une réponse ministérielle a répondu qu'il n'était pas envisagé de fixer une date limite pour demander une procuration. Les mairies doivent donc, conformément au code électoral, accepter les procurations jusqu'au jour du scrutin.

La simplification de l'action publique locale

Sont entrés en vigueur le **22 février 2026** :

- [Les décrets n°2026-117 et n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.](#)
- [L'arrêté du 20 février 2026 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux \(Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0044 du 21/02/2026\)](#)

[Le décret n°2026-117](#) prévoit les dispositions suivantes ([Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements - Légifrance](#)) :

Le code de la commande publique est modifié de la façon suivante : [l'article R.2172-2](#) permet de déroger au principe selon lequel, « *les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés, avec le ou les lauréats d'un concours restreint* ». Tout marché de maîtrise d'œuvre conclu par une collectivité territoriale, un établissement public local ou un groupement de collectivités territoriales, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, et qui répond à un besoin dont le montant est inférieur à 300 000 euros hors taxes n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un tel marché.

Le code pénal est également modifié, mais la disposition n'entrera en vigueur qu'au **1er juillet 2026**. Le registre requis pour l'organisation des manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange de certains objets modifiés devra être déposé dans la mairie (et non plus à la préfecture ou la sous-préfecture) du lieu de la manifestation dans les 8 jours qui suivent la manifestation.



Différentes dispositions du code de l'urbanisme évoluent :

- Désormais, **l'article R.163-10** prévoit que : « *L'adoption d'un plan local d'urbanisme couvrant un territoire auparavant couvert en tout ou partie par une carte communale emporte abrogation de cette carte communale à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire. En cas de carte communale couvrant les territoires de plusieurs communes, cette abrogation ne concerne que le territoire couvert par le nouveau plan local d'urbanisme* ».
- Est ajouté **un alinéa à l'article R.421-13** : « *Sont également dispensés de toute formalité au titre du présent code, à l'exception des travaux portant sur des bâtiments implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des immeubles ou parties d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques, des bâtiments situés dans les abords des monuments historiques ou dans des sites classés ou en instance de classement, des bâtiments situés dans des réserves naturelles et des immeubles protégés en application de l'article L. 151-19, de l'article L. 151-23 ou de l'article L. 111-22, les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant et ayant pour objet l'implantation en façade d'une pompe à chaleur qui n'est visible ni depuis le domaine public, ni depuis une voie ouverte au public, ni depuis un autre immeuble disposant d'une vue sur l'installation.* » Cela signifie que si des travaux portant sur des bâtiments implantés en dehors d'un périmètre d'un site patrimonial remarquables, des monuments historiques, des bâtiment situés dans les abords des monuments historiques ou dans des sites classés, il n'est pas obligatoire de réaliser des formalités.

Cette possibilité concerne les travaux qui changent l'aspect extérieur d'un bâtiment déjà construits et ayant pour objet l'implantation en façade d'une pompe à chaleur qui n'est visible ni depuis le domaine public, ni depuis une voie ouverte au public, ni depuis un autre immeuble disposant d'une vue sur l'installation.

- **L'article R.462-10** est ainsi modifié : « *En cas de silence gardé par l'autorité compétente dans le délai prévu à l'article R. 462-6, celle-ci délivre de plein droit au bénéficiaire de l'autorisation ou à ses ayants droits, sur demande de leur part, une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation de la demande* »

Le Code général des collectivités territoriales évolue en permettant la création d'un registre unique de délibération des collectivités territoriale :

- Initialement, **l'article R.2121-9** prévoyant que : « *Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.* ». Est ajouté à la suite de cet alinéa, l'alinéa suivant : « *Les arrêtés, actes de publication et de notification mentionnés à l'article R. 2122-7 peuvent également y être inscrits, par ordre de date, aux fins de la constitution d'un registre unique* ».
- A ce titre, **le troisième alinéa de l'article R.2122-7** est remplacé par les dispositions suivantes : « *L'inscription par ordre de date des arrêtés, actes de publication et de notification a lieu sur un registre propre aux actes du maire, tenu dans les conditions prévues à l'article R. 2121-9, ou sur le registre mentionné à cet article, par ordre de date, aux fins de constitution d'un registre unique.* »



Le décret n° 2026-118 prévoit les dispositions **suivantes (Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0044 du 21/02/2026)** :

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, **l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)** a ouvert la possibilité aux assemblées délibérantes des communes, départements et régions de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil d'admission en non-valeur a été fixé par **le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023** à 100 € pour les communes et les départements et, pour les régions, à leur demande, à 200 €.

Ce seuil ayant été jugé trop bas, **le décret n° 2026-118 du 20 février 2026** le modifie pour les communes puisque le seuil est désormais de 200 €.

L'article 1er du décret n° 2025-931 du 8 septembre 2025 relatif aux administrations habilitées à requérir la délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec indication de la filiation d'actes de l'état civil est modifié. Désormais, les services de l'aide sociale à l'enfance sont habilités à se faire délivrer des copies intégrales ou des extraits avec indication de la filiation des actes de l'état civil.

Parmi les autres mesures prévues dans ce décret, peuvent être cités :

- La suppression des prélèvements d'eau réalisés par l'agence régionale de santé dans les piscines publique. Désormais cette responsabilité repose sur les collectivités propriétaires conformément à **l'article D.1332-10 du code de la santé publique.**
Cette surveillance obligatoire comprend notamment une vérification régulière des mesures prises pour le fonctionnement des installations ainsi que des prélèvements et analyses d'échantillons d'eau.
- La suppression de l'obligation de publicité des postes lors des procédures de reclassement pour inaptitude bénéficiant aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique.
- La suppression de l'obligation de publication au fichier immobilier des conventions à l'APL concernant les logements ordinaires des OHLM et des SEM agréées.

La promulgation de la loi de finances pour 2026

A été promulguée le **20 février 2026**, la loi de finances pour 2026.

Parmi les principales dispositions de la loi peuvent être citées :

- Le maintien du dispositif du DILICO 1 et la création du DILICO 2. Ce sont deux mécanismes de compensation de pertes fiscales liées à des exonérations ou dégrèvements décidés par l'Etat.
- La « prime régaliennne » de 500€ net par an pour les maires
- Le plafonnement du reversement des contributions au CNFPT : le montant des contributions sera plafonné à 397 millions d'euros, le surplus étant versé à l'Etat.



Le remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux

Sont parus le **20 février 2026** les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux et d'affichage des documents électoraux pour les élections de 2026 : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0044 du 21/02/2026](#)

Restauration collective : ouverture de la campagne de télédéclaration 2026 sur les achats de produits durables et de qualité

La campagne de télédéclaration sur *ma cantine* est actuellement ouverte **jusqu'au 31 mars 2026**.

Pour rappel, tous les gestionnaires de restauration collective doivent télédéclarer sur *ma cantine* :

- Leurs données d'approvisionnement en produits durables et de qualité (obligatoire) ;
- Ainsi que leurs autres actions contribuant aux objectifs de la loi EGalim : lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction du plastique, introduction de menus végétariens, information des convives.

Au-delà du **suivi des objectifs de la loi EGalim**, *ma cantine* constitue une **clé d'entrée essentielle pour les gestionnaires de restauration collective**, et un **outil structurant de mobilisation des acteurs** à l'échelle de votre territoire et/ou de votre secteur.

Campagne de recrutement des alternants

Le recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour 2026 est ouvert pour les collectivités **jusqu'au 20 mars 2026** sur le site du CNFPT.

